

Salaires 2009

La négociation est bouclée

La CFDT prend ses responsabilités

La négociation sur les salaires est finie. Lors de la dernière réunion en date du 21 octobre, la direction a accepté les contre-propositions d'un certain nombre d'organisations syndicales, dont la CFDT. Désormais, les syndicats ont jusqu'au 31 octobre pour prendre position.

Deux accords ont été négociés : le premier concerne les « Ouvriers/ Employés » et la «Maîtrise Technique» et le second concerne l'encadrement : «Maîtrise d'Encadrement» et «Cadres».

Ouvriers/Employés et Maîtrise technique

	Employés Ouvriers	Maîtrise technique
Augmentations générales	+ 3%	+ 3%
Enveloppe AI	+ 1%	+ 1%
Total	4 %	4 %
Prime éloignement	+ 5%	+ 5%
Prime 1 : 1,12 €	Prime 2 : 2,15 €	Prime 3 : 3,22 €
Prime 4 : 3,69 €	Prime 5 : 4,07 €	Prime 6 : 5,25 €

Deux revendications essentielles de la CFDT sont actées :

- ➔ les augmentations générales [AG] restent largement majoritaires [75%] sur les augmentations individuelles [AI], comme en 2007 ;
- ➔ la prime d'éloignement augmente de 5%, soit plus du double de ce qu'elle serait sans accord.

Maîtrise d'Encadrement et Cadres

	Maîtrise d'Encadrement	Cadres I et J	Cadres K et L
Seuils minima d'AI	+ 2 %	+ 2 %	+ 4 %
Enveloppe AI	4 %	4 %	4 %
Enveloppe part variable	8 %		
Prime éloignement	+ 5%		

La CFDT avait deux objectifs pour ces salariés :

- ➔ un palier de 2% au minimum, soit le double de 2008, pour toute la Maîtrise d'Encadrement et les Cadres « I » et « J » bénéficiant d'une AI ;
- ➔ supprimer le 2nd seuil de 4% initialement prévu, qui aurait eu pour effet d'interdire des augmentations comprises entre 2% et 4%, avec comme risque qu'une majorité de salariés soient bloqués à 2%.

De plus, nous avons obtenu d'exclure de l'attribution des AI tout critère n'entrant pas dans l'évaluation propre à la qualité professionnelle de chacun.

Suite à nos demandes, ces augmentations générales et individuelles s'appliqueront au 1^{er} janvier 2009, avec une clause de sauvegarde en cas de dérapage de l'inflation.

La CFDT considère que cette négociation a débouché sur deux accords de bon niveau.

Et maintenant ?

La direction a fixé la date limite de signature de ces deux accords au 31 octobre 2008. Pour le moment seuls deux syndicats, dont la CFDT, ont annoncé clairement leur intention de signer.

Même si ces deux éléments n'ont pas été déterminants quant au résultat de la négociation, on ne peut faire totalement abstraction du contexte économique global particulièrement instable [le niveau de l'action Vinci en atteste], comme des niveaux de trafic qui baisseront cette année.

Si ces accords ne s'appliquent pas, faute de signataires suffisants en termes de représentativité, la direction aura les mains libres pour appliquer ses mesures unilatérales suivantes :

- ➔ Ouvriers/Employés et Maîtrise technique : 2% en AG, 2% en AI et 2% sur la prime d'éloignement;
- ➔ Encadrement : enveloppe de 4% versée uniquement en AI [sans aucun seuil minimum de 2%], et 2% sur la prime d'éloignement,.

Ainsi, c'est en parfaite connaissance de cause que chacun devra se positionner, les salariés comme leurs représentants.